

CONTRAT DE SCOLARISATION

Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques du Collège Notre Dame du Bon Accueil et du (des) représentant(s) légal(aux) des familles qui décide(nt) librement d'y scolariser leur(s) enfant(s). Le présent contrat, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties, est établi pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 et modifie les précédents textes

1- Obligations du Collège

Le Collège assure pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'Education nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.
- L'encadrement éducatif pendant les temps d'étude et de récréation :
 - Les lundi, mardi, jeudi vendredi de 8 h 20 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 40.
 - Le mercredi de 8 h 20 à 12 h 15.
- La restauration et l'encadrement entre 12h15 et 13h45 les lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les inscrits en demi-pension.

Remarques :

- L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.
- Tout en s'engageant à mettre tous les moyens dont il dispose au service de la formation des jeunes, le collège ne saurait être tenu responsable d'un échec éventuel à un examen.

2- Engagements du collège Notre Dame du Bon Accueil

- 1) Le collège communique par l'intermédiaire d'école directe les résultats scolaires à la famille sous la forme de relevés de notes et de bulletins trimestriels. Ces bulletins, en cas de divorce ou de séparation des parents, seront communiqués aux deux parents, à la condition que les coordonnées des deux soient clairement communiquées au service administratif. Dans le cas contraire, le collège décline toute responsabilité.
- 2) Le Collège s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives.
- 3) Le Collège prête gratuitement (versement d'une caution) en début d'année, les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement au CDI, en cas de perte, de dégradations ou de vol.
- 4) Le collège étudie l'opportunité de demander aux familles l'achat/location d'un blazer au logo de l'établissement.
- 5) Le Collège remet gratuitement en début d'année un cahier de bord, outil indispensable à l'élève. En cas de perte de ce carnet le responsable légal devra le remplacer par l'acquisition d'un nouveau carnet au prix indiqué sur la lettre de rentrée
- 6) Le Collège transmet la liste des fournitures scolaires à la famille au plus tard au cours de la première quinzaine du mois de juillet.
- 7) Le collège s'engage à poster, sur école directe, le certificat de scolarité de l'élève pour l'année en cours, dès le mois de septembre. De ce fait aucun duplicata ne sera remis aux familles.
- 8) Le collège adressera, en cas d'absence non justifiée, un SMS au responsable légal en début de matinée et/ou d'après-midi. Les demandes de justificatifs d'absences seront envoyées sur école directe.
- 9) Le collège a souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance, une assurance « individuelle-accident et responsabilité civile » couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes.
- 10) Le Collège communique aux familles les tarifs, réactualisés chaque année. Ils sont portés à leur connaissance dans le contrat d'inscription au moment de la demande de réinscription faite auprès des familles
- 11) En cas de nécessité, en accord avec les pompiers ou le SAMU, le collège peut prendre la décision d'une hospitalisation en urgence et tient la famille informée dans la mesure du possible.
- 12) L'établissement met tout en œuvre pour stimuler l'élève et l'amener à donner le meilleur de lui-même. Il l'encourage à faire preuve d'initiative au service des autres, à prendre des responsabilités dans des domaines divers : délégué ou manager de classe, association sportive, animation et participation aux activités de la vie scolaire...
- 13) L'Etablissement est appelé à éveiller l'esprit civique et éduquer au « vivre ensemble », prendre en compte les droits et les demandes de chacun dans le souci du bien commun ; favoriser les relations ; créer un climat respectant et intégrant la différence ; proposer la foi chrétienne ; vivre, prier et célébrer ensemble ; développer les valeurs de fraternité ; vivre et faire vivre la valeur de l'engagement ; permettre la découverte de la vie intérieure ; témoigner de sa foi ; renforcer l'intérêt des élèves pour leurs études ; donner à chacun le goût du travail bien fait ; favoriser et valoriser l'effort et le désir de progresser.
- 14) Le collège s'engage à informer de la non réinscription d'un élève pour cause réelle et sérieuse (indiscipline, désaccord avec la famille sur le projet et les orientations qui s'en dégagent) au plus tard le 1^{er} juin excepté cas d'exclusion en cours d'année.



Paraphé :

- 15) L'établissement n'est nullement tenu de proposer des voyages scolaires pour tous les niveaux de classe. Il se réserve le droit de les annuler pour des raisons liées à la situation et au contexte du moment

II – Engagements du responsable légal de l'élève

- 1) Le responsable légal déclare se montrer solidaire du projet éducatif, du climat éducatif qui en découle. En signant le code de vie – règlement à l'usage des élèves, le contrat de scolarisation et le contrat d'inscription le responsable légal en accepte les termes et s'engage à les respecter. Il s'engage également à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'établissement, ce qui n'exclut en aucun cas le dialogue avec le collège.
- 2) En cas d'une convocation à un conseil de discipline, le responsable légal de l'élève qui comparaît ne peut se faire représenter ni se faire accompagner par un tiers. **La décision du conseil de discipline sera sans appel.** Le conseil de discipline sera appelé à se réunir pour tout cas grave et selon les règles qui le régissent. Il est présidé par le Chef d'Etablissement ou son adjoint. Il est composé par le Président d'A.P.E.L ou de la personne qu'il a mandatée, de membres de l'équipe éducative, d'au moins un parent correspondant et éventuellement des délégués d'élèves ou de personnes appelées à venir apporter leur témoignage.
- 3) Les familles sont invitées à participer aux instances de dialogue et de concertation mises en place : réunion, associations de parents, parents-correspondants, animation pastorale etc.. En cas de garde partagée d'un enfant, les parents se doivent d'émettre des vœux d'orientation concertés.
- 4) Le responsable légal de l'élève accepte la participation du jeune au cours hebdomadaire de pastorale et aux célébrations organisées par l'établissement.
- 5) Le responsable légal de l'élève se doit d'avertir le collège en cas d'absence en téléphonant au 0490666106 à partir de 8h00 et avant 9h30 ou par mail à l'adresse suivante : e.arnaud@ndba84.com.
- 6) Le représentant légal assumera la charge des dégradations, des installations ou des matériels, dont son enfant se sera rendu responsable selon le montant réel des travaux de réparations effectuées. A lui de faire intervenir sa responsabilité civile.
- 7) Il revient aux Parents de vérifier régulièrement dans l'onglet « Vie Scolaire » de leur enfant, espace famille sur école directe, la présence effective à la cantine et de signaler toute discordance.
- 8) L'acquisition de matériel demandé par les enseignants et son renouvellement éventuel en cas de perte, de détérioration ou de vol sont à la charge de la famille.
- 9) La famille s'engage à régler les frais dus au collège, en fonction du régime choisi (externat, demi-pension) et selon les tarifs de l'année et les modalités stipulés sur le contrat d'inscription.
- 10) La famille est informée que le non-paiement des sommes dues peut entraîner, après deux rappels, le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lequel le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation.
- 11) Le responsable légal confie au collège qui l'accepte la formation et la coéducation du jeune. A ce titre, le responsable légal s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de l'élève : consultation de l'emploi du temps, vérification des horaires de travail personnel, aménagement d'un espace calme et isolé pour le travail personnel, suivi des résultats, participation aux réunions d'information du collège et rencontre avec les professeurs
- 12) Dans le respect des dispositions légales en vigueur, le collège peut être amené à faire ou à faire faire des photographies ou des vidéos pour la valorisation du travail de ses élèves ou pour les besoins de sa propre communication. L'élève et son responsable légal déclarent renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre du collège, des hébergeurs et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiraient ces photos. Il s'agit d'un abandon du droit à l'image, les photos n'étant utilisées qu'à des fins pédagogiques et éducatives
- 13) Les parents amenant ou venant récupérer leurs enfants dans l'établissement doivent se garer convenablement, sans entraver le passage sur la place du marché.
- 14) Une tenue de bon aloi dans un établissement scolaire catholique est exigée pour toute personne pénétrant dans l'établissement qui doit obligatoirement, pour des raisons de sécurité se présenter aux personnes à la loge.
- 15) Les parents doivent veiller à ce que l'image et la réputation de l'établissement ne soit pas entachées sur les réseaux sociaux par leurs enfants
- 16) Les parents doivent veiller à ce que les éventuels problèmes rencontrés par leurs enfants à l'extérieur de l'établissement et/ou engendrés par les réseaux sociaux ne soient pas importés au sein du collège
- 17) Les parents doivent être vigilants quant au langage employé par leurs enfants au sein du collège et aux abords
- 18) Les parents sont tenus de s'assurer du bon respect par leur enfant de l'intégralité des articles du règlement code de vie et de celui des sorties et voyages scolaires
- 19) Le non-respect des articles ci-dessus pourrait remettre en cause le contrat de scolarisation qui lie la famille et l'établissement.

Pour le collège,
Le Chef d'établissement :
Le : 01 /09/2021



Pour la famille,

Nom et prénom du responsable légal 1 Nom et prénom du responsable légal 2

Signature

Signature

